



LIFE+ Pêche à pied de loisir
Compte-rendu du
Comité départemental de suivi de la pêche maritime de loisir
Saint-Brieuc, le 26 novembre 2015



Structures représentées :

- Direction départementale des territoires et de la mer / Direction mer et littoral (DDTM/DML22)
- Comité départemental des pêcheurs plaisanciers des Côtes d'Armor (FNPPSF - CD22)
- Association des pêcheurs plaisanciers de Martin-Plage (APPMP)
- Comité départemental de la Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM – CD22)
- Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CDPMEM22)
- Agence des Aires Marines Protégées (AAMP)
- VivArmor Nature
- Agence régionale de santé (ARS) Bretagne / Délégation Territoriale des Côtes d'Armor

Contexte de la réunion :

Le comité départemental de suivi de la pêche maritime de loisir a été créé par décision préfectorale du 29 septembre 2015 à la suite du Grenelle de la Mer : application de la charte d'engagement des différents signataires.

En France, trois autres comités ont ainsi été créés sur les départements du Calvados, de Charente-Maritime et de la Manche.

Il s'agit d'une instance de concertation entre institutions, professionnels et plaisanciers afin notamment d'échanger sur les éventuels changements de réglementation.

Les membres permanents sont désignés par le Préfet. Des membres extérieurs sont invités à participer aux réunions pour avis en fonction des points abordés.

Le comité devrait se réunir deux fois par an.

Les bénéficiaires du Life Pêche à pied de loisir, VivArmor Nature et l'Agence des Aires Marines Protégées sont membres permanents du comité et participent ainsi à l'élaboration de l'ordre du jour.

Réunissant les acteurs de la pêche à pied, cette première réunion du Comité départemental du suivi de la pêche maritime de loisir animée par la DDTM se substitue au 3^{ème} Comité local de concertation du Life Pêche à pied de loisir initialement prévu à la même période par VivArmor Nature.

Ordre du jour :

- Présentation des structures membres du comité
- Refonte du classement sanitaire et perspective pour la pêche à pied
- Point sur les fermetures sanitaires de l'été 2015
- Installation des panneaux d'information « pêche à pied » sur le littoral
- Phénomène d'isolement par la marée dans les Côtes-d'Armor
- Nouvel arrêté « filets fixes »
- Pêche de loisir en plongée à la coquille Saint-Jacques
- Circulation des engins motorisés sur l'estran
- Attribution des autorisations temporaires du domaine public maritime en haut des plages
- Questions diverses

1- Présentation et actions des structures membres du comité

Comité départemental des pêcheurs plaisanciers des Côtes d'Armor :

Représente 29 associations locales et 3600 membres de Lancier à Plestin-Les-Grèves.

Missions : sensibilisation, respect de la réglementation, remontée de toutes les griefs/souhaits des adhérents, gestion portuaire et des zones de mouillage.

Supports d'information : mailing, guide des bonnes pratiques (9000 exemplaires en 2015), dépliant avec AAMP, revue « Pêche plaisance » de la FNPPSF.

Difficulté à toucher les pêcheurs à pied sous-représentés dans les associations.

Association des pêcheurs plaisanciers de Martin-Plage :

Organisation de la journée de l'estran tous les 2 ans en été : 200 à 300 enfants sensibilisés aux bonnes pratiques de pêche à pied sur le site de Martin-Plage à Plérin... diffusion du Guide FNPPSF et de la réglette Life PAPL. Bons retours des parents.

Diffusion d'information aux grandes marées à l'entrée de la cale.

Actualisation des informations dans les vitrines du site : réglementation, horaires de marée...

Fédération française d'études et de sports sous-marins :

Représente 20 clubs de plongée dans les Côtes d'Armor. Plongée en scaphandre principalement. Un peu d'apnéistes.

Adhérents initiés à la faune et flore sous-marines.

Beaucoup de plongeurs libres, non fédérés, sur le département.

Relai informations règlementaires en interne. Pas de diffusion large.

DDTM/DML22 :

Edition d'une brochure annuelle rappelant la réglementation applicable aux pêcheurs de loisir.

Communiqué de presse avant chaque grande marée : rappel des consignes de sécurité, des règles.

AAMP et VivArmor Nature :

Contrat Nature dans les Côtes d'Armor porté par VivArmor et programme REVE sur Oléron porté par IODDE = projets pionniers = prémices du projet Life PAPL.

Life PAPL = méthode innovante par une approche globale de la pêche à pied de loisir (concertation, diagnostic, pédagogie) dans un esprit d'évaluation permanente des actions engagées.

CDPMEM 22 :

Fiche métier sur pêche à pied professionnelle : 42 pros sur le 22, 80 licenciés.

Dépliant sur les aspects sanitaires et règlementaires.

Embauche d'un garde juré... bientôt deux.

Organisation de commissions de visite pour fixer les quotas, le nombre de licenciés et définir les périodes de pêche en fonction de l'état de la ressource. Montage d'un suivi plus fin des gisements coquilliers en cours.

Echange sur actions et mesures à développer pour une meilleure gestion de la pêche à pied de loisir :

- Sensibiliser les vendeurs de matériel de pêche :

Certains engins de pêche vendus dans les coopératives maritimes ou commerces du bord de mer ne sont pas autorisés. Problème des normes qui diffèrent d'un territoire à un autre en France (centrales de distribution et fournisseurs nationaux voire internationaux).

Comment les responsabiliser ? Les impliquer ? Sachant que les commerçants ne participeront pas à des formations faute de temps et de priorité... Proposition de passer par la CCI.

« Décathlon a même édité des réglettes. »

- Proposition de modifications à apporter à l'arrêté du 21/10/2013 modifié le 16/06/2014 s'appliquant aux pêcheurs de loisir de coquillages, échinodermes et vers marins :

A propos des quotas, conserver le nombre d'individus pour les espèces faciles à compter (Coquille-St-Jacques, Couteau, Ormeau, huître) et prendre en compte le poids pour les autres espèces (bigorneau, coque, palourde, praire, moule...)

« Faire simple pour que cela réussisse... »

- Sensibiliser les scolaires :

Réalisation d'une bande dessinée, de dessins-animés à destination des écoles. Rappel que dans le Life PAPL, des cartes postales et des mini-films sont en cours de réalisation.

DDTM pourrait se rapprocher de l'éducation nationale.

- Mobilisation de structures relais :

Offices de tourisme, REEB. Problème des pêches découvertes proposées par certains animateurs nature avec réalisation d'aquarium.

- Tenue de stand de sensibilisation :

Fête de l'Estran, des chants marins, Fête de la Coquille... Toucher les pêcheurs à pied en amont. Supports du Life PAPL (expo, dépliants, réglettes...) peuvent être mis à disposition.

- Application smartphone :

Projet d'une application développée par la préfecture des Côtes d'Armor.

Existe une application en cours de développement par Opale Surfcasting à l'échelle nationale.

2- Refonte du classement sanitaire et perspective pour la pêche à pied

L'arrêté du 12 avril 2000 portant interdiction de pêche à pied récréative sur certaines portions du littoral costarmoricain sera bientôt révisé. De même pour l'arrêté du 13 juillet 2012 portant classement de salubrité pour les coquillages non fousseurs.

L'ARS rappelle que le classement d'un gisement tient compte de l'ensemble des prélèvements réalisés sur 3 ans, ce qui peut entraîner une interdiction même si la situation s'améliore depuis un moment et que le risque réel actuel est faible.

Certains membres du comité précisent que le non classement de nombreuses zones de pêche de loisir n'entraîne pas d'interdiction sauf avis contraire de l'ARS. Certaines DDTM ont une interprétation erronée du code rural.

3- Point sur les fermetures sanitaires de l'été 2015

Le 28 août 2015, les mairies de Lancieux et de Saint-Jacut-de-la-Mer ont chacune pris la décision d'interdire la pêche à pied de loisir en baie de Lancieux suite à des prélèvements de coques effectués les 24 août par l'Ifremer et présentant des niveaux de contamination bactérienne importants.

Afin d'améliorer le processus de décision, il est nécessaire que les services de la Préfecture et des mairies littorales se coordonnent davantage.

4- Installation des panneaux d'information « pêche à pied » sur le littoral

Information permanente nécessaire.

Problème : il existe différents panneaux, pas toujours à jour. A l'échelle du pays de St-Brieuc un travail d'harmonisation des messages est en cours, dans le cadre de la GIZC, afin d'éviter une collection de panneaux.

Difficulté : répertorier l'existant auprès des associations locales de pêche plaisance qui ont installé une centaine de panneaux obsolètes principalement financé par EDF.

La DDTM peut répertorier les points d'accès.

Penser à afficher sur les nouveaux panneaux, le site www.pecheapied-responsable.fr avec flash code pour plus d'information.

Attention à minimiser l'impact paysager au moment de la réalisation de la maquette. Solliciter le service Environnement de la DDTM pour avis avant implantation.

Présentation des panneaux Life PAPL :

Il existe plusieurs types de panneaux afin de s'adapter au lieu d'implantation :

- Standard
- Pupitre pour sites sensibles
- Totem sur parking...

Mise à jour possible de la partie règlementaire à moindre coût.

Malgré des adaptations locales nécessaires (espèces pêchées, réglementation locale...), la charte graphique et la plupart des contenus sont identiques sur l'ensemble des territoires nationaux pour une bonne identification des panneaux par les pêcheurs à pied.

5- Phénomène d'isolement par la marée dans les Côtes-d'Armor

Contexte :

- 30 interventions du CROSS en 2014 dans les Côtes d'Armor malgré appel à vigilance diffusé dans la presse à chaque grande marée. Cette donnée ne tient pas compte des personnes qui s'en sont sortie seules...
- Certains pêcheurs non-initiés ne tiennent pas compte des correctifs de marée, arrivent sur site au moment de la basse mer ou à l'étable quand il est souvent temps de rentrer.

Identification des principaux sites dangereux par la DDTM :

- Baie de St-Brieuc
- Îlot St-Michel à Erquy
- Archipel des Hébihens à Saint-Jacut-de-la-Mer
- Trégastel

Autres sites signalés par les membres du Comité :

- Martin-Plage à Plérin (intervention en octobre 2015)
- Les Bancs Roux à Etables-Sur-Mer
- Îlot du Verdelet à Pléneuf-Val-André (2 morts en 2011)

Proposition de mesures à mettre en place sur ces sites :

- La SNSM effectue des tours réguliers aux îles St-Quay afin de s'assurer qu'aucun pêcheur ne reste coincé sur les rochers.
- Signalement/Alarme du retour de marée comme à l'époque sur l'Îlot du Verdelet ? Problème : déresponsabilisation du pêcheur à pied.
- Mesure simple : affichage des horaires des marées en précisant l'heure de retour.
- Cf. mairies littorales pour fixer les limites d'intervention des surveillants de baignade... Rappel du rôle de police du maire dans la bande des 300 mètres.

6- Nouvel arrêté « filets fixes »

Un nouvel arrêté préfectoral portant sur la pose de filets fixes dans les Côtes d'Armor a été pris le 14 septembre 2015.

Voici les principales dispositions prévues :

- Limite à 160 filets sur le département
- Maillage minimum des filets de 100 mm
- Priorité pour l'attribution des autorisations : professionnels > renouvellement pour un plaisancier > nouvelles demandes

7- Pêche de loisir en plongée à la coquille Saint-Jacques

Evolution des zones accessibles à la pêche professionnelles de la Coquille-Saint-Jacques, suite à la création d'une licence de plongée :

- Présentation des cartes réalisées par l'administration
- Nouvelles zones professionnelles ouvertes aux pêcheurs récréatifs

Les représentants des plaisanciers demandent au Comité des pêches que les professionnels trient leur récolte au large afin de limiter les captures sous-maillées sur des sites accessibles aux pêcheurs à pied de loisir (présence de petites coquilles relâchées à proximité des ports).

8- Circulation des engins motorisés sur l'estran

Rappel du régime général = interdiction de circulation des engins motorisés sur l'estran afin d'éviter les conflits d'usage, les nuisances et les impacts environnementaux.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police et aux conchyliculteurs.

Il existe des dérogations comme par exemple :

- Travaux de réparation d'un mur de soutènement
- Ramassage de goémon
- Ecole de voile / centre nautique
- Chantier naval

Présentation sur carte de sites où le stationnement sauvage et la circulation de véhicules sur le DPM sans autorisation sont connus...

L'un d'eux concerne le sillon de Talbert : utilisation de tracteurs pour transporter les pêcheurs à pied. Aucune dérogation possible : pratique de confort « coutumière » non compatible avec la réserve naturelle régionale.

La demande des plongeurs d'acheminer leur matériel à basse mer sur l'îlot de la Comtesse à St-Quay-Portrieux a été rejetée.

Aujourd'hui, les contrôleurs ont pour directives de verbaliser sur les endroits sensibles (RN baie de St-Brieuc, RN Sillon de Talbert) ou quand il s'agit de pratiques de confort (transport de pêcheurs à pied).

Tolérance pour la mise à l'eau des bateaux : 480 cales et points d'accès répertoriés.

Rappel qu'en cas de problème, l'utilisateur en infraction n'est pas assuré...

Possibilité pour la police municipale d'intervenir en cas de problème.

Solution alternative à trouver au cas par cas sur certains sites comme à Port Lazo en Plouézec où de nombreux pêcheurs à pied stationnent sur le haut d'estran faute de places de parkings suffisantes lors des grandes marées.

9- Attribution des autorisations temporaires du domaine public maritime en haut des plages

Concernant les zones d'hivernage à Bréhat, plusieurs plaisanciers ont été mis en demeure d'effectuer une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du haut de la grève (occupation sans autorisation à ce jour). S'agissant d'une zone Natura 2000, une étude d'incidence est nécessaire. L'objectif : préserver les herbues et prés salés.

Il faudra être vigilant au carénage sauvage induit...

10- Proposition de points à aborder au prochain comité :

- Balisage des parcs ostréicoles
- Engins de pêche autorisés pour les professionnels

Contact :

Franck Delisle coordonne les actions Life+ « Pêche à pied de loisir » sur l'Ouest des Côtes d'Armor :
06 27 47 49 81 ou franck.delisle@vivarmor.fr